



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Arrêté n° 2016-DLP/BUPE- 214 du 13 septembre 2016

Portant modification du périmètre de protection (PPM)
autour du château situé au 9 rue du château
sur le territoire de la commune de RECHICOURT LE CHATEAU

LE PREFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L 621-31, ainsi que les articles R 621-92 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-60 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DCTAJ-2016-A-01 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1988 paru au Journal Officiel du 2 avril 1989, portant inscription au titre des monuments historiques du château de RECHICOURT, lieudit Village (façade et toitures du logis et de la grange, escalier du XVIII^e siècle, deux pièces à l'étage) ;

Vu le dossier présenté le 5 mars 2015 par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu le procès-verbal parvenu le 11 mars 2016 émanant de la commission régionale du patrimoine et des sites de Lorraine (CRPS) qui s'est tenue le 17 décembre 2015 ;

Vu que la modification du périmètre n'a pas été effectuée conjointement lors de la modification du document d'urbanisme par le maire de la commune de RECHICOURT LE CHATEAU,

Vu l'arrêté 2016-DLP-BUPE-56 du 16 mars 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du périmètre de protection modifié autour du château de RECHICOURT LE CHATEAU, du 25 avril au 24 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable émis sans réserves ni recommandation par Monsieur Roland KLEIN, commissaire enquêteur, le 21 juin 2016 au projet de modification du périmètre de protection ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de RECHICOURT LE CHATEAU n'a pas délibéré dans les délais requis, à savoir avant le 6 septembre 2016, son avis est réputé favorable,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification du périmètre de protection (PPM) autour du château sis 9 rue du château, sur le territoire de la commune de RECHICOURT LE CHATEAU, est approuvée selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le périmètre de protection constituant une servitude d'utilité publique, le tracé définitif sera annexé au document d'urbanisme de la commune susvisée, selon les dispositions susvisées du code de l'urbanisme.

Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté, le représentant de l'Etat y procède d'office.

Article 3 : Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle, ainsi que sur son site : «www.moselle.gouv.fr > publications > publicité légale toutes enquêtes publiques > enquêtes publiques hors ICPE».

Ces documents sont affichés à la mairie de RECHICOURT LE CHATEAU aux lieux habituels d'information du public, pendant au moins deux mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire.

Article 4 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, , l'Architecte des bâtiments de France de l'Unité départementale d'architecture et du patrimoine de la Moselle, le maire de RECHICOURT LE CHATEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Moselle.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CARTON